SARLU ABC GARAGE MOUSSY
Au capital de 10.000€
Siège social : 11 Avenue des 22 Arpents
77230 MOUSSY-LE-NEUF
RCS MEAUX 810 217 224

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 15 SEPTEMBRE à 14H00

L'associé unique de la SARLU ABC GARAGE MOUSSY, Société au capital de 10.000€, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 810 217 224 dont le siège social est sis au 11 Avenue des 22 Arpents - 77230 - MOUSSY-LE-NEUF, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société.

Est présent :

- Monsieur Mohamed OUAJ	1.000 parts
TOTAL :	1.000 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mohamed OUAJ, Gérant et associé.

Le Gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRES DU JOUR

- Extension de l'objet social
- Modification des statuts

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1 Une copie de la lettre adressée à chaque associé,
2 Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, le Gérant déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'étendre l'objet social à l'activité de : *réparation de tous véhicules automobiles légers et poids lourds.*

Dorénavant, l'objet social de la société est de :

« Entretien, réparation de tous véhicules automobiles légers et poids lourds et plus généralement toute activité de mécanique auto, tous travaux de carrosserie et de peinture, négoce et location de véhicules automobiles, vente de pièces détachées et accessoires pour l'automobile, grossiste de pièces détachées et fournitures de carrosserie. Dépannage et remorquage. ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Mohamed OUAJ pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et l'ensemble des associés.

M. Mohamed OUAJ

